

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt deux

le 5 Juillet, à 20 Heures

le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Présidente.

Date de convocation du Centre Communal d'Action Sociale : 1^{er} juillet 2022

Présents : Wolff Corine, Frison Cyrielle, Guggiari Gérard, Dubois Thérèse, Jasserand Mathilde, Bernard-Peyre Gaëlle, Chaalal Chaboud Caroline, Berlioz Laurence

Absents : Benoit Armelle, Giraud Ludivine, Perrier Laure, Dursapt Sandrine, Berlioz Sandrine

Secrétaire : REGUEIRA Caroline, Directrice

Délibération n°2022-24 : Instauration d'un complément de traitement indiciaire - SÉGUR

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil d'administration que le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, ouvre la possibilité aux organes délibérants d'instituer une prime de revalorisation dans le cadre du SEGUR.

Cette possibilité est notamment ouverte aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Le montant mensuel de la prime correspond à 49 points d'indice majoré. De même, le montant brut de la prime équivalente à la prime de revalorisation versée aux personnels contractuels est défini par référence à la valeur du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration : Institue la prime de revalorisation à compter du 1er mai 2022 pour les aides à domicile

Vote : unanimité

Délibération n° 2022-25 : Détermination des critères de l'entretien professionnel

La Présidente expose : La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

Vote : unanimité

Délibération n°2022-26 : Tarifs des accueils de loisirs 2022-2023

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil d'administration les grilles tarifaires selon les quotients familiaux applicables aux différents services. Il est proposé une augmentation de 10.00 % correspondant à l'augmentation des coûts de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, les administrateurs décident de valider, à l'unanimité, les grilles tarifaires suivantes :

• **Restaurant scolaire**

Quotient familial	Viménais	Extérieurs
≤ 700	4.80 €	5.83 €
701-1000	5.83 €	6.55 €
1001-1300	6.55 €	7.37 €
1301-1600	7.37 €	8.10 €
1601-1900	8.10 €	8.53 €
> 1900	8.53 €	9.01 €

• **Repas les mercredis** : Tarification unique de 7.60 euros le repas

Vote : unanimité

Délibération n°2022-27 : Tarifs relatifs au portage de repas

Suite à l'augmentation des coûts des repas facturés par la société Leztroy, et des coûts de carburant, la Présidente propose de débattre des tarifs relatifs au service de portage de repas à domicile.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels de 10%, dans la mesure de l'augmentation des frais afférents à sa mise en place.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Frais de mise en service	20.00 €
Repas pour une personne seule	14.80 €
Repas pour un couple	28.27 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré : Approuve les tarifs du service de portage de repas tels que présentés ci-dessus à partir du 1^{er} août 2022.

Vote : unanimité

Délibération n°2022-28 : Règlement de fonctionnement de la micro-crèche - Année scolaire 2022-2023

Suite aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie, Madame la Vice-présidente présente les modifications au projet de règlement de fonctionnement pour la micro crèche pour l'année scolaire 2022-2023. Après en avoir délibéré, les administrateurs décident de valider le règlement annexé ci-joint.

Vote : unanimité

**La Présidente,
Corine Wolff**

